

La Chronique de Champmotteux

n° 13

Octobre 2006



Sommaire

Le mot du maire p. 3

Vie pratique p. 10

Regard sur l'environnement p. 15

Le mot du maire

Mon message de ce trimestre sera, dans un premier temps, une réponse au courrier reçu suite à l'annonce du tarif de l'eau annoncée dans notre précédente chronique (copie de ce courrier p. 6).

Je confirme que l'augmentation entre 2006 et 2007 sera bien de 4,16 % très exactement.

Pour rappel, le prix du mètre cube lors de ces dernières années s'établit à :

2004-2005 = 1,20 € HT
2005-2006 = 1,25 € HT
2006-2007 = 1,30 € HT

Le tarif est décidé lors d'un vote du conseil municipal courant mai.

Il est vrai que le prix de l'eau entre 2004 et 2007 aura augmenté de 18,18 %, mais nous pouvons également remonter un peu plus le temps et, en l'espace de dix ans, la hausse atteint 71 %. Horrificant, n'est-ce pas ? mais relativisons : 18,18 % c'est 20 centimes d'euros, 71 %, c'est 54 centimes d'euros.

Pour rappel : prix HT du m³

1996 = 0,76 €	2002 = 0,80 €
1997 = 0,78 €	2003 = 1,10 €
1998 = 0,79 €	2004 = 1,20 €
1999 = 0,79 €	2005 = 1,20 €
2000 = 0,79 €	2006 = 1,25 €
2001 = 0,79 €	2007 = 1,30 €

Signalons également que notre prix de l'eau reste néanmoins en deçà du tarif moyen relevé dans le département. Celui-ci s'établit à 3,19 € le m³. Précisons cependant qu'il tient compte, pour la très grande majorité des communes, des frais liés à l'installation du tout-à-l'égout.

Le mot du maire

Champmotteux fait partie des rares communes à disposer de leur propre régie communale pour distribuer l'eau (citons également Blandy, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Villeneuve-sur-Auvers). Être autonome n'apporte pas que des avantages. Nous devons en effet poursuivre l'augmentation du tarif dans les années à venir.

Tout comme le porte-monnaie de la ménagère, notre budget est « serré ». Les coûts des entreprises augmentent également mais les plafonds des subventions sont, eux, revus à la baisse.

Bien sûr, il y a la solution de ne rien faire mais rappelons que les canalisations sont très anciennes, elles datent de 1917.

En 2003, les pompes du château d'eau ont été changées. Devenues plus performantes, elles nous ont permis de faire des économies d'énergie.

Nous avons procédé à l'installation d'une citerne de 120 m³, au curage de la mare avec mise en sécurité pour les pompiers. La mise aux normes pour la protection contre les incendies est bien évidemment une **nécessité**.

L'eau est, et restera une préoccupation majeure. Par sa surveillance régulière, vous pouvez boire une eau de qualité sans ajout d'un quelconque traitement (voir rapport établi par la DDASS de l'Essonne, p. 7).

Depuis 2005, du sélénium est apparu. Cet élément naturel est difficile à traiter pour une petite commune et cela ne donnerait pas forcément de bons résultats. Les dernières analyses révèlent une teneur stable à 13,9 µg/l. Même si ce taux n'est pas « dangereux » pour notre santé, il est supérieur à la norme fixée à 10 µg.

Suite au courrier du directeur de la DDASS (voir pp. 8 et 9), la commune se voit contrainte de procéder à la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable. Nous avons donc fait appel à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt qui nous apportera assistance et conseil pour l'étude technico-financière de cet important projet.

Deux options sont offertes :

- le rattachement avec une commune voisine ;
- la recherche d'un nouveau forage avec périmètre de protection.

Le mot du maire

L'étude et la réalisation s'étaleront très probablement sur une période de cinq ans. Toutes ces étapes seront onéreuses, et il y a fort à parier que les subventions ne seront pas suffisantes, le recours à l'emprunt sera nécessaire. Je m'engage à vous informer régulièrement de l'avancée de ce projet.

D'autres travaux sont également en suspens. La poursuite de l'enfouissement des réseaux, les travaux d'aménagement de la RD63 (rue Michel-de-l'Hospital) par l'UTT, le projet d'une école regroupant huit communes.

Tous ces chantiers sont en attente des nouveaux plans de subvention du Conseil général et du département. Si ces deux grandes institutions ont un budget restreint, imaginez le nôtre sans leur aide.

Je reste à votre disposition pour toutes autres informations.

Tous, vous pouvez assister aux divers conseils municipaux et plus particulièrement à celui du mois de mars au cours duquel nous procédons au vote du budget. Vous serez les bienvenus.

Avec tout mon dévouement

Corinne Carvalho

Le mot du maire

le 11/09/2006

Madame le maire

Sur le dernier exemplaire de la chronique de Champmotteux, j'ai été surpris de constater une erreur dans le calcul du pourcentage d'augmentation de l'eau. Lors du relevé des compteurs ce samedi, j'en ai parlé à l'un des conseillers qui avait l'air sûr de lui en insistant sur le chiffre de 4%. Cependant, nous sommes nous aussi sûr de notre calcul et le résultat de celui-ci est bien 8,3%.

En voici le détail

- Tarif de l'eau en 2005: 1,2€
- Tarif de l'eau en 2006: 1,3€

Donc, augmentation de 0,1€.

Pour connaître le pourcentage que représente 0,1€ par rapport à 1,2€, il suffit de résoudre l'égalité suivante (soit x le pourcentage à trouver)

$$\frac{x}{100} = \frac{0,1}{1,2}$$

Le produit en croix donne $1,2x = 10$ donc, $x = \frac{10}{1,2}$, donc $x = 8,33\%$

Merci de bien vouloir corriger cette erreur dans la prochaine édition de la chronique de Champmotteux.

D'autre part, le tarif de l'eau a, selon les mêmes calculs, augmenté de 18,18% entre 2003 (1,1€) et 2006 (1,3€). Or, il était initialement prévu une augmentation ponctuelle pour des travaux dans le château d'eau.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments distingués

Le mot du maire



Qualité de l'eau distribuée à CHAMPMOTTEUX

Synthèse de l'année 2005

Origine de l'eau

Le réseau public appartient notre commune est alimentée par le captage sur la commune. La gestion est assurée par la commune.

Quartiers

L'ensemble de la commune

Contrôles sanitaires réglementaires

La DDASS est régulièrement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette analyse prend en compte les résultats des 5^{es} échantillons prélevés en parallèle et des 8 échantillons prélevés en distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Si vous procédez au débouchage, laissez couler l'eau pendant quelques heures avant de la boire.

Dans les habitations équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire jusqu'à ce que plusieurs heures dans les tuyaux soient.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous déectez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU PRESENTANT UNE TENEUR ELEVEE EN NITRATES.

Moyenne : 25,9 mg/l Maximum : 26,4 mg/l

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 24,1 °F Maximum : 24,3 °F
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,13 mg/l
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire en fluor (sel, comprimés...) est conseillé, sauf avis médical contraire

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désinfecter. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des trois classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : A, B1 ou B2

EAU CONFORME A LA NORME Classe A = La teneur ne dépasse jamais 0,1 microgramme par litre

Maximum: 0µg/l (Atrazine).

SELENIUM

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/l

EAU DE QUALITE NON CONFORME A LA NORME

Moyenne : 14 µg/l Maximum : 17 µg/l.
Toutefois, la consommation d'une eau contenant jusqu'à 20 µg/l peut être tolérée, en diminuant la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2005 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés à l'exception du sélénium. Un contrôle renforcé est mis en place sur ce paramètre depuis le début de l'année 2006.



DDASS de l'Essonne - Santé-Environnement
Bd de France - Immeuble France-Ery - 91033 EVRY Cedex
Tel : 01-69-36-71-71 - Télécopie : 01-69-36-71-99
Courriel : de21-sante-environnement@sanse.gouv.fr - site Internet : www.ile-de-france.sanse.gouv.fr

Le mot du maire



Ministère de la Santé et des Solidarités
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
De l'Essonne

Evry, Le 31 JAN. 2006

Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
à

**SERVICE
SANTÉ-ENVIRONNEMENT**

Références :
Affaire suivie par :
Agnès PRIEUR-COURTIN /Christine CUN
tél. : 01.69.36.71.78/ 41

Madame le Maire
Mairie
91150 CHAMPLOTTEUX

Madame le Maire,

L'utilisation d'un captage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine d'une collectivité publique est soumise aux formalités réglementaires suivantes : autorisation au titre du Code de la Santé et autorisation/déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection et des travaux de dérivation des eaux doit être prise conformément aux articles L.1321-I du Code de la Santé Publique et L. 215-13 du Code de l'Environnement.

Ces obligations réglementaires ont été rappelées dans le Plan National en Santé Environnement adopté le 21 juin 2005, en application de la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, qui comporte parmi ses objectifs prioritaires, la protection de l'ensemble des captages d'eau potable d'ici 2010.

Afin d'atteindre cet objectif, un plan d'action départemental de protection des captages a été élaboré, en application de la circulaire ministérielle DGS/SD7A/2005/59 du 31/01/2005, par la DDASS de l'Essonne en collaboration notamment avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Préfecture et le Conseil Général.

Immeuble France -Evry -Tour Malte - Boulevard de France - 91035 EVRY CEDEX
Téléphone : 01.69.36.71.71 - Télécopie : 01.60.77.78.48

Le mot du maire

Vous disposez actuellement d'une ressource en eau potable non protégée pour laquelle les procédures d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ne peuvent être engagées.

Vous ne disposez donc d'aucune autorisation pour l'alimentation en eau de votre commune, ce qui constitue une infraction au Code de la Santé Publique.

D'autre part, mes services ont attiré votre attention sur la dégradation de la qualité de l'eau de votre forage dont des teneurs en sélénium dépassent la limite de qualité fixée à 10 µg/L par le Code de la Santé Publique (cf courrier du 23 août 2005).

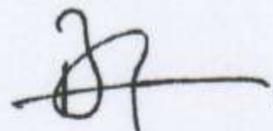
Je vous rappelle à cet effet que des dérogations peuvent être accordées sous conditions, mais elles sont limitées à 3 ans, renouvelable 2 fois.

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus et de vos pouvoirs de police (article L.2212-2 CGCT), je vous demande d'envisager dans les meilleurs délais la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour votre collectivité ou la possibilité d'interconnexion avec une collectivité avoisinante disposant d'une ressource en eau de qualité et de disponibilité/capacité suffisante.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer rapidement des dispositions que vous comptez prendre à ce sujet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire .

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Bernard LEREMBOURE

Vie pratique

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Le lundi de 10 h à 12 h
les mardi et vendredi de 14 h à 16 h
Les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 11 h à 12 h

Les élus assurent une permanence le 1^{er} et le 3^e samedi de chaque mois de 11 h à 12 h

École

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions, 25 enfants ont rejoint l'école maternelle de Champmotteux.

Calendrier des vacances scolaires

Vacances de Toussaint

du mardi 24 octobre au soir au lundi 6 novembre 2006

Vacances de Noël

du vendredi 22 décembre au soir au lundi 8 janvier 2007

Vacances d'hiver

du vendredi 16 février au soir au lundi 5 mars 2007

Vacances de printemps

du samedi 7 avril fin de matinée au lundi 23 avril 2007

Vacances d'été

à partir du vendredi 6 juillet 2007 au soir

Fournitures scolaires

Sur production d'un certificat de scolarité au titre de l'année scolaire 2006-2007 et d'un RIB, il est attribué la somme de 80,00 € à tous collégiens et lycéens, de la classe de 6^e jusqu'à l'âge de 16 ans.

Transports scolaires

Des problèmes d'horaires pour le transport des collégiens et lycéens sont déjà ressentis.
N'hésitez pas à nous communiquer, par courrier, tous problèmes.
Nous interviendrons auprès du syndicat intercommunal de transport du Grand-Étamptois.

Vie pratique

Association

Une nouvelle association est née. Baptisée **Le Jardin des lutins**, elle fera le bonheur des plus petits (jusqu'à l'âge de 3 ans).

Rendez-vous à
la salle des fêtes de Maise,
les mardi et jeudi de 9 heures à 11 heures

Dans un espace récréatif, enfants, mamans et assistantes maternelles seront les bienvenus.

Pour tous renseignements, contacter :
Florence Boulay
Tél. : 06 09 32 26 71

SOS violences

Le rectorat de Versailles a mis en place un numéro vert

SOS violences
0800 802 984

Il permet une relation directe avec les élèves et les adultes confrontés à la violence en milieu scolaire.

Ce service anonyme et gratuit accueille les appels du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h ; il est ouvert durant les périodes scolaires. L'écoute est assurée par des professionnels de l'éducation nationale : psychologues, conseillers d'orientation, assistantes sociales et enseignants.

Déchets

Pour le 2^e semestre, le ramassage des encombrants aura lieu

le mardi 31 octobre 2006

Composteurs :
5 composteurs en plastique restent disponibles, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la mairie.
Le coût unitaire est de 12,31 €.

Vie pratique

Le Ticket loisirs jeunes (TLJ)

Pour permettre aux jeunes Essoniens de pratiquer l'activité artistique, culturelle ou sportive de leur choix. Le TLJ est une aide financière individuelle destinée aux familles à ressources modestes pour inscrire les enfants et adolescents à des activités de loisirs durant l'année scolaire.

Le ticket sera compris entre 43 et 120 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 578 €. Il suffit d'inscrire son enfant dans une structure de loisirs à but non lucratif (rattachée à une fédération ou agréée) et de retourner à la Caisse d'allocations familiales l'attestation d'inscription avant le 31 octobre 2006.

Sont concernés les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2000. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

Aide et conseil technique pour les interventions financières
01 69 26 85 40

Listes électorales

Les personnes non inscrites sur les listes électorales de la commune sont invitées à se rendre en mairie avant le 31 décembre 2006.

Commémoration

La cérémonie du 11 novembre 2006, débutera par un office religieux à l'église de Champmotteux, suivi d'un recueillement au Monument aux Morts.
Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Divers

Si vous rencontrez des difficultés avec le débit de votre Internet, veuillez avoir la gentillesse de vous manifester à la mairie.

Vie pratique

Fête de l'école

Samedi 1^{er} juillet 2006



Vie pratique

Concert

Le jeudi 13 juillet, l'Académie de musique sacrée de la Renaissance en pays d'Étampes a procédé à ses répétitions au sein de l'Église de Champmotteux. Le programme s'est clôturé par un concert de flûte traversière.

Grillade-partie

Dimanche 3 septembre 2006



Rentrée scolaire

Lundi 4 septembre 2006



Regard sur l'environnement

Lorsque tu veux savoir si tu es dans un endroit riche ou pauvre,
tu regardes les poubelles.

Si tu vois ni ordures ni poubelles, c'est très riche.

Si tu vois des poubelles et pas d'ordures, c'est riche.

Si tu vois des ordures à côté des poubelles, c'est ni riche ni pauvre :
c'est touristique...

Si tu vois les ordures sans les poubelles, c'est pauvre.

Et si les gens habitent dans les ordures, c'est très très pauvre.

Citation tirée d'un livre d'Éric-Emmanuel Schmitt.

Nous sommes tous concernés par la protection de l'environnement.

**Le chacun pour soi peut paraître un droit ;
le respect des autres reste un devoir...**